



## Reconduction de CDD sous condition

-----  
Par Powadmin

Bonjour,

voici ma situation.

Mon CDD se termine le 25 aout prochain. L'association qui m'emploie me propose un entretien pour m'annoncer une reconduction sous condition : passer d'un 35h à un 24h, sans changer les missions de ma fiche de poste, et en embauchant une personne supplémentaire, à 24h/semaine comme moi sur exactement la même fiche de poste. Ils veulent qu'on se la partage sans que ce soit clairement définit alors que les missions sont dans mon contrat original.

Mes questions sont les suivantes : peuvent-ils me faire cette proposition seulement oralement et ont-ils le droit de me proposer ça ?

Je vous remercie par avance pour votre aide !

Powadmin

-----  
Par morobar

Bonjour,

Votre CDD parait être totalement irrégulier.

En effet vous décrivez un poste permanent, qu'on ne peut pas pourvoir durablement par un CDD.

-----  
Par Powadmin

Bonjour Morobar !

Merci pour la réponse... comme c'est un poste dans une association vouée à être "fermée" pour déménagement et travaux d'ici 1 à 3 ans, le CDD a été choisi pour ça ; qu'en est-il de la reconduction sous condition selon vous ?

-----  
Par morobar

Le contrat me parait toujours être irrégulier.

L'association déménage, mais les contrats de travail perdurent sauf licenciement économique.

SI vous pensez qu'il est régulier, le terme "reconduction" ne veut rien dire.

Le contrat est échu, et c'est un nouveau contrat qui débute aux mêmes conditions, ou à des conditions différentes.

En clair ou vous restez ou vous partez.

-----  
Par Powadmin

Comme il y a une clause de renouvellement, ils me proposent ça ...

Si je refuse les nouvelles conditions, ils pensent poster une seule fiche de poste ouverte à deux candidatures sur le même poster, est-ce faisable ?

-----  
Par morobar

Si vous refusez le renouvellement, vous partez avec votre prime de précarité et l'association peut embaucher 2 personnes ou une équipe de foot au complet si cela leur chante.

-----  
Par kang74

Bonjour

D'accord avec Morobar, il n'y a aucune reconduction puisqu'il y a modification de votre temps de travail .  
Il y a proposition d'un nouveau contrat donc, dans votre interet, prenez grand soin de leur répondre que vous refusez ce NOUVEAU contrat et non une reconduction qu'ils n'ont pas fait .

Par contre, vu le nombre d'heure, vu le secteur associatif, je soupçonne la signature d'un contrat aidé (?)  
Tous les CDD n'ont pas le droit à la prime de précarité et ce genre de contrat en fait en partie .